

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 15 décembre 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Jeannine GUILLIN, Béatrice JACOB, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Sylviane NARCY, Agathe PERNOLLET, Christine ROY, Marie-Henriette PICARD
Messieurs Michel BARRIERE, Denis BAUDEQUIN, Cyril CHERREAU, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Micheline AZRIA (pouvoir à Madame Marie-France LURIER), Laurent PARISSÉ (pouvoir Madame Sonia MILLANT), Monsieur Loïc SEURAT (pouvoir Monsieur Cyril CHERREAU), Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER).

Monsieur Michel BARRIERE est nommé secrétaire de séance, assisté de la Secrétaire Générale.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 13

Votants : 17

Madame le Maire demande à son assemblée de neutraliser la sonnerie des portables et rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2022-072

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle aux élus que l'Église Abbatiale Notre-Dame du Pré située à Donzy-le-Pré est classée à la Fondation du Patrimoine.

Une étude diagnostic a été réalisée par le cabinet d'architecture GREVET de Choisy-le-Roi, préconisant en sa phase 1 les travaux à réaliser.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Donzy-le-Pré et des Brosses sollicite la Commune de Donzy, propriétaire de l'édifice, en vue de contracter une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage lui permettant d'agir pour le compte de la Commune, tant au niveau de la collecte des fonds nécessaires aux travaux qu'à l'opération de ces derniers.

Madame le Maire donne lecture de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ; elle précise que cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage rend seule responsable, tel qu'elle s'y est engagée, l'Association représentée par son Président.

Monsieur Denis BAUDEQUIN demande confirmation d'absence de responsabilité financière pour la commune.

Madame Marie-France LURIER confirme cette protection financière en donnant lecture de l'article y afférent.

Monsieur Denis BAUDEQUIN souhaite connaître les modalités précédemment réalisées pour les travaux sur cette église et la participation financière de la commune à ce sujet.

En réponse, Madame Marie-France LURIER informe que pour l'étude, l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Donzy-le-Pré et des Brosses l'a payée, en sa partie hors taxe, la Commune ayant pris à sa charge la TVA qu'elle récupère. Pour les travaux opérés sur l'Abbaye Saint Martin, il en a été de même.

Madame Marie-France LURIER précise que les services juridiques ont été saisis pour la rédaction de cette convention afin d'assurer toute légitimité et assurance ; les travaux importants ne peuvent être assurés par les fonds de l'association communale qui, par le biais de cette délégation peut lancer l'appel à souscription.

Ce type de maîtrise d'ouvrage déléguée a déjà été réalisée à Saint-Verain pour les travaux sur le Donjon ; c'est en effet l'Association locale qui a porté les travaux.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

En conseil communautaire ce mardi 13 décembre 2022, la Communauté de Communes Cœur de Loire a décidé de fixer le produit de reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 0 % par ses communes membres, pour 2022 et 2023. En effet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Loire ont estimé que leur entité ne pouvait retirer aux communes dépendantes de leur EPCI le peu de ressources dont elles disposaient.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population va se dérouler dans la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Trois agents recenseurs assureront la collecte des informations et il convient dès à présent de fixer leur rémunération.

Cette rémunération est de la seule responsabilité de la commune, qui recevra de l'État une dotation forfaitaire de 3 210 euros.

Madame le Maire propose de fixer l'indemnité de recensement 2023 pour les agents recenseurs à 1000,00 euros bruts chacun (assujetti aux cotisations sociales en vigueur) ; le coordonnateur communal se verra allouer une rémunération de 210 € bruts.

Madame Marie-France LURIER ajoute que, lors de la précédente séance, le sujet avait été évoqué, sans vote de rémunération des agents recenseurs en raison d'un découpage irrégulier.

Une modification des districts a été réalisée afin de rendre équitable l'opération du recensement par chaque agent.

Adopté à l'unanimité

GROUPEMENT DE COMMANDE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE 2023

2022-076

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération **Groupement de commande - Programme d'entretien de la voirie communale 2023**.

Elle propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.

Madame le Maire présente le projet de convention dont le montant de la prestation résulte de l'application d'un taux dégressif au montant estimé des travaux au stade avant-projet. Ce barème est défini de la manière suivante :

0 ≤ Montant des travaux ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 8 %
100 001 € HT ≤ Montant travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 7,5 %
200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT	Rémunération au taux de 7%
300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT	Rémunération au taux de 6,5%
400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 500 000 € HT	Rémunération au taux de 6%
Montant des travaux AVP ≥ 500 001 € HT	Rémunération au taux de 5,5%

Adopté à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

2022-077

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 26/02/2020, la Commune de Donzy a cédé à Monsieur et Madame IRRMANN des parcelles cadastrales suite à enquête publique en raison de la classification initiale en chemin rural.

Cette cession d'un montant de 1400 € doit être suivie d'une sortie de l'actif, pour laquelle il convient d'émettre l'écriture d'ordre précisée sur la décision modificative présentée.

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Total Général		0,00 €		1 400,00 €

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Manifestations importantes

Madame Marie-France LURIER informe les conseillers que deux artistes ont souhaité relancer « les fenêtres de l'hiver » à titre gracieux. Elles vont accompagner l'EHPAD et la Médiathèque pour cette opération en proposant un court spectacle. Les fenêtres organisées par le Moulin seront le 17 décembre. La fenêtre de l'école maternelle a eu lieu ce 15 décembre matin, moment très agréable autour d'un goûter.

Le goûter de Noël des enfants des écoles primaire et maternelle, offert par la municipalité et fabriqué par la cuisine communautaire, aura lieu ce vendredi 16 décembre 2022 matin.

Cérémonie des Voeux

Madame Marie-France LURIER rappelle que la cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à la salle des fêtes et elle insiste sur l'importance de la présence de tous les élus. En effet, c'est la première cérémonie de l'équipe municipale, le protocole sanitaire lié au Covid19 interdisait cet évènement.

Com'ici

Le bulletin municipal Com'ici sera imprimé début janvier et distribué autour du 6 janvier 2023.

Circino

Madame Marie-France LURIER donne la parole à Madame Sonia MILLANT pour la présentation du jeu « Circino, Chasseur Trésor ».

Produit par Créacom Games, ce jeu de société valorise le patrimoine local en suivant l'aventure de Circino dans une chasse aux trésors intergénérationnelle ; il met notamment en valeur le patrimoine historique donziais. Ce jeu sera offert aux écoles communales par la Municipalité.

Questions

Madame Agathe PERNOLLET se porte relais concernant des demandes d'administrés :

- Passerelle de Villacot : Madame Marie-France LURIER répond avoir reçu une administrée à ce sujet et lui avoir confirmé la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type d'ouvrage.
- Chemins communaux non entretenus : Monsieur Pascal MEUNIER précise que du retard a été pris, que l'entretien des chemins communaux s'effectue tous les deux ans en règle générale mais que le nécessaire sera réalisé. Madame le Maire ajoute avoir rencontré un administré pour le chemin de Châtres et l'avoir informé qu'il s'agissait d'un chemin de randonnée et que comme tous ces chemins, ils n'ont pas caractère à être bitumé. Toutefois, cette opération pourra être lancée dans le cadre du groupement de commande du programme d'entretien de voirie communale au titre de l'année 2023 précédemment adopté.

La séance est levée est levée à 20 h 00.